

On s'abonne :  
A LYON, rue St-Domi-  
nique, n° 10;  
A PARIS, chez M. Alex.  
MERRIER, libraire,  
place de la Bourse.

# LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le prix  
de l'abonnement  
est de :  
16 fr. pour trois mois,  
31 fr. pour six mois,  
et 60 fr. pour l'année.

LYON, 26 AOUT 1828.

DE L'ACCUEIL FAIT AUX DÉPUTÉS DANS LES  
DÉPARTEMENTS.

Il est fâcheux, pour la *Gazette de France*, que ses lecteurs ne soient pas absolument dépourvus de mémoire. On se rappelle avec quelle expression elle caractérisait, il y a à peine une année, les fêtes, les banquets que de toutes parts les citoyens les plus honorables s'empressaient d'offrir au petit nombre de députés restés fidèles à la cause de la liberté, de la justice et du bon sens. Aujourd'hui la *Gazette de France* fait de l'opposition et tout est changé à ses yeux. Les banquets, suivant elle aujourd'hui, sont des témoignages de la satisfaction de la nation, et, s'ils ne se sont pas multipliés depuis le retour des députés dans leurs départements, c'est que les œuvres de la dernière session ne sont pas de nature à provoquer beaucoup d'illégresse : voilà pourquoi la France électoral est muette; et l'on peut dire que si le silence du peuple est la leçon des rois, il est l'arrêt des élus qui ont mal rempli leur mandat. Remercions d'abord la *Gazette* de sa conversion. Voilà le système déplorable de ses patrons jugé sans retour. Les députés du choix de M. de Villele n'ont jamais reçu des électeurs le moindre témoignage de satisfaction, donc ils avaient mal rempli leur mandat. Il est aussi de fait que si, à la suite de la session qui vient de finir, les députés constitutionnels n'ont pas reçu l'accueil auxquels ils s'étaient accoutumés dans les précédentes sessions, ils ont du moins été aussi bien reçus que les députés selon le cœur de la *Gazette*, et qu'ils ne se sont pas crus obligés de revenir presque incognito dans leurs foyers. Ainsi le raisonnement de la *Gazette* tombe; car, s'il était le moins du monde fondé, elle reconnaîtrait que les députés de la droite ont mal rempli leur mandat. Ce que sans doute elle peut penser, mais ce qu'elle n'osera jamais avouer.

Maintenant un seul mot expliquera d'une manière bien simple la différence signalée par la *Gazette* dans la conduite des électeurs vis-à-vis des députés constitutionnels. Lorsque, dans les précédentes sessions, ces députés étaient en petit nombre et formaient l'opposition, l'accueil éclatant qui leur était offert avait deux buts : le premier, de soutenir leur courage et leur conviction, et de leur prouver, que s'ils n'étaient que six, suivant l'expression d'un ministère, ils avaient derrière eux trente millions de citoyens; le second, de faire un acte d'opposition et de protester hautement contre le système déplorable du dernier ministère. Or, maintenant, ces deux buts ne sont-ils pas atteints? L'immense majorité de la France constitutionnelle fait-elle l'objet d'un doute? la conviction que nos députés ont pour appui la France entière, peut-elle être ébranlée? Non, mille fois non. Que nos adversaires, qui sont cependant loin, grâce à la faiblesse du ministère, de se trouver dans la position où nous nous trouvions il y a un an, que nos adversaires dressent des arcs de triomphe à leurs députés, qu'ils leur offrent des banquets, rien de plus juste; mais ils s'en donneront garde; leurs acclamations se perdront au milieu des sifflets, et leurs efforts ne serviront encore qu'à prouver qu'ils sont six et que nous sommes TRENTE MILLIONS.

DISTRIBUTION DES PRIX A L'ÉCOLE DE DESSIN ET  
DES BEAUX-ARTS.

La distribution des prix aux élèves de l'école de dessin et des beaux-arts a eu lieu hier en séance

publique. La cérémonie a été ouverte par un discours de M. le maire; il sera sans doute imprimé et nous en donnerons l'analyse. Nous nous contenterons de dire aujourd'hui que M. le maire a fait aux élèves une exhortation dont on a été fort surpris; c'est celle d'être toujours fidèles aux traditions de l'école lyonnaise, de ne jamais s'en écarter sous prétexte d'acquiescer une perfection chimérique, et de se défendre du désir d'aller chercher d'autres modèles que ceux qu'ils avaient sous les yeux, et d'autres maîtres que ceux dont ils avaient reçu les leçons. N'avez-vous pas, à dit M. le maire, les Revoil, etc., etc., et pourriez-vous en trouver ailleurs de plus habiles? Nous croirions que cet éloge a dû vivement blesser la modestie de MM. les professeurs, si l'on ne nous assurait qu'à la clôture des classes M. Revoil a positivement adressé à ses élèves les mêmes exhortations. Quoi qu'il en soit, ce langage a paru d'autant plus extraordinaire qu'il renferme une critique directe des jugemens portés par le public sur la dernière exposition. On a compris dès lors pour quelle raison on a maintenu dans le jury chargé de la distribution des prix des médiocrités telles que les Dépierre, etc, tandis qu'on s'est attendu en vain à y voir figurer ce rejeton de l'école lyonnaise, que la voix publique appelle à la relever, ce Bonnefond si heureusement inspiré par le ciel de l'Italie et par l'aspect des vrais modèles.

Il faut convenir cependant que les avis de MM. les professeurs et les exhortations de M. le maire pouvaient être causés par un fait. C'est l'abandon graduel de la classe de peinture. Deux élèves seulement la composaient cette année, en sorte qu'on n'a pas jugé à propos d'y établir un concours. Mais que prouve cette désertion? Une seule chose. Les critiques faites sur la manière de l'école ont été appréciées par les élèves eux-mêmes. Ils abandonnent un genre dans lequel le bon enseignement manque tout à fait, ou bien ils vont ailleurs chercher des maîtres qui puissent leur donner des traditions contre lesquelles ils ne seront pas obligés de lutter un jour. Mais que l'on entre dans une meilleure route, et l'école se repeuplera. Si nous sommes bien informés, les Bonnefond, les Soulay, les Guindrand, etc. ne demanderaient pas mieux que de se consacrer à établir la réforme nécessaire et à relever l'honneur de cette école de St-Pierre, qui a vu leurs premiers travaux.

Ces réflexions nous ont écarté de notre sujet. Nous nous hâtons d'y revenir :

NOMS DES ÉLÈVES COURONNÉS.

1<sup>re</sup> Classe. (Académie.) M. Revoil, professeur.

1<sup>er</sup> prix : M. Hippolyte Flandrin.

2<sup>e</sup> prix : M. Brunet.

Beaucoup de connaisseurs auraient voulu que M. Brunet partageât au moins le premier prix avec son concurrent.

CLASSE DE LA BOSSE.

Prix : M. Laplace.

CLASSE DES PRINCIPES.

(1<sup>re</sup> section.) Professeur, M. Grobon.

Prix : une médaille d'argent : Claudius Berger.

(2<sup>e</sup> section.) Professeur, M. Rey.

Prix : une médaille d'argent : M. Berthier.

CLASSE D'ARCHITECTURE.

Professeur, M. Chenavard.

Prix : une médaille d'argent : M. Miciol.

CLASSE DE PERSPECTIVE.

M. Charnal.

CLASSE DE LAVIS.

M. Charnal, déjà nommé.

CLASSE DE L'ORNEMENT.

(1<sup>re</sup> section.)

Prix : une médaille d'argent : M. Contecalix.

(2<sup>e</sup> section.)

Une mention honorable : M. Silvan.

CLASSE DE LA FLEUR.

(1<sup>re</sup> section.) Professeur, M. Thierriat.

Prix : une médaille d'or.

MM. Doll et Deiorne ont obtenu chacun une médaille d'or, d'après le vœu du jury qui a déclaré ne pas savoir à qui donner la préférence; cependant il a désiré qu'on nommât M. Doll le premier. Ces jeunes gens sont les auteurs de deux charmans tableaux de fleurs qui ont figuré à l'exposition, et qui y ont été fort remarqués.

(2<sup>e</sup> section.)

Prix : une médaille d'argent : M. Romain.

CLASSE DE SCULPTURE.

Professeur, M. Legendre-Héral.

Il n'y a point eu d'élèves cette année.

Un accident des plus déplorables est arrivé aujourd'hui près du pont Morand. Une barque descendant le Rhône et contenant plusieurs personnes a chaviré, après avoir heurté contre une arche. Le plus grand nombre des navigateurs est parvenu à se sauver à la nage et à aborder près du pont Charles X. Mais on a, dit-on, à regretter la mort de plusieurs noyés.

— Une femme atteinte de folie, s'est échappée hier d'une maison de santé, à la Croix-Rousse, et a couru jusque sur les bords du Rhône où elle s'est précipitée. Un jeune homme, témoin de cet événement, s'est courageusement jeté à la nage et est parvenu à saisir l'aliénée qu'on a reconduite dans son asile.

— On lit dans la *Gazette universelle* :

« M. le comte de Brosse, préfet de notre département, a été reçu le 22 de ce mois, en audience particulière par S. M. »

On sait que sous le système constitutionnel de semblables marques de faveur individuelle n'entraînent aucune approbation de la conduite publique des fonctionnaires qui en sont honorés. Les journaux ont annoncé dans le tems que M. de Meulan, ex-préfet des Vosges, a reçu le même honneur après avoir été destitué.

La *Gazette de France* demandait il y a quelques jours par quel moyen on pourrait faire exécuter les ordonnances du 16 juin contre le gré des directeurs de petits séminaires. La *Gazette universelle* de Lyon va lui fournir un exemple de l'emploi de ces moyens :

« Le sieur Jb. B., dit-elle, était traduit aujourd'hui devant la police correctionnelle, pour avoir ouvert une école primaire sans l'autorisation du recteur de l'académie. On lui a fait application d'un décret de 1811, en vertu duquel il a été condamné à cent francs d'amende; le tribunal a ordonné en outre la fermeture de l'école. »

PORTRAITS MINISTÉRIELS.

( Suite. )

M. DE MARTIGNAC.

Atlas du ministère, chargé du fardeau de toutes les négociations exigeant de la finesse et le don de la persuasion, pierre angulaire qui lie encore le vieil édifice au nouveau, M. de Martignac commence sa carrière par celle d'avocat à la cour de Bordeaux : plusieurs orateurs y brillaient alors, sans compter M. Lainé, qui déjà était entré dans la car-

rière politique. M. Ravez, doué d'une grande force de raisonnement et profond en doctrine, passait pour le premier; M. de Martignac, pour le second, et se distinguait par une vivacité, une grace de plaidoirie que la nature refusait à l'ancien président des chambres. M. Peyronnet avait la prétention d'être le troisième. Toutes les prétentions ne sont pas fondées sur des droits réels. Ces deux Messieurs, plus jeunes que M. Ravez et plus en rapport par leur âge et leurs goûts, étaient encore rivaux d'escrime, de couplets quelquefois satyriques, et de poésies légères adressées aux beautés bordelaises. M. de Martignac eut des succès dans ce genre. Plusieurs personnes conservent des pièces de lui, qui feraient honneur à ceux qui se livrent par état à cette littérature légère; mais hors du Parnasse et du barreau, l'avocat de troisième ligne, le beau grenadier reprenait ses avantages, et fut en certains moments préféré à son éloquent antagoniste. Au reste, ces rivalités de jeunesse n'altèrent point leur amitié, et plus tard le garde-des-sceaux et le directeur-général vécutrent fort bien ensemble. Peut-être, faisant trêve à leurs hautes occupations, se rappelaient-ils quelquefois ces premiers tems; et *dulce meminisse juvabat*.

Homme d'esprit et de plaisir, M. de Martignac a conservé ses goûts aimables. Très-exact à suivre les représentations théâtrales, aimant, encore à présent, à lire lui-même les œuvres dramatiques soumises à sa censure, habitué de l'opéra, c'est pour lui seul, lorsqu'il n'était pourvu que d'une direction, que M. Sosthènes de La Rochefoucauld fit une exception quand il allongea les taniques des danseuses et défendit l'entrée des coulisses aux amateurs; considérant, sans doute, la sagesse, la gravité des fonctions de l'exceptionné, et ne craignant rien pour les mœurs.

Tout le monde connaît l'heureuse flexibilité de talent et de caractère de l'habile homme qui avança, sur presque tous les sujets de législation, des assertions diamétralement opposées et toujours avec bonheur, qui sut, pour gagner du tems et pouvoir négocier, parler à la fin des séances des heures entières sans rien dire, chose plus difficile qu'on ne pense pour quiconque possède des idées; qui, du rang de simple avocat, s'est élevé à celui de ministre, et par le fait se trouve présider le conseil. Son grand art est de bien connaître à qui il a affaire. Ses ennemis prétendent que, comptant sur cette flexibilité, M. de Villèle, en quittant le ministère, l'avait désigné comme son successeur, espérant trouver en lui assez de complaisance pour se contenter d'un honneur passager; mais que M. de Martignac, acquiesçant sur l'esprit d'angustes personnalités et sur les chambres plus d'influence qu'il n'osait espérer, avait voulu, selon l'illusion commune à tous les ministres, changer un pouvoir de transition en pouvoir perpétuel. On prétend encore que M. de Villèle, oubliant ce qu'il avait dit de lui-même, qu'il était un gascon qui ne s'emportait jamais, s'est livré en plusieurs occasions au plus violent dépit, aux plus amers reproches, et nourrit contre son pupille émancipé, contre son successeur à la tacite présidence une haine profonde. Celui-ci sentant que jamais il ne serait pardonné, car il n'est pire rancune que celle de famille, et qu'il ne pourrait plus trouver d'appui que dans la gauche des chambres et parmi les Agiers, est devenu constitutionnel par nécessité. Cet amour pour la Charte, quel qu'en soit le motif, lui a été profitable. On a remarqué que vacillant au commencement de la session, et peut-être soumis encore à des engagements qu'il a rompus depuis, son éloquence se ressentant de sa position était pâle et incertaine. Qu'elle est devenue plus nette, plus colorée, qu'elle a grandi à mesure qu'il s'appuyait sur les principes, et qu'elle s'est enfin élevée dans les derniers tems, dans les dernières discussions devant la pairie à une grande hauteur. Preuve que pour des ministres la plus noble éloquence n'est que l'expression de la vérité et des besoins des nations. Plus il peut compter maintenant sur la faible majorité de la chambre des députés, plus il est poursuivi par la forte minorité qui oubliera jamais sa défense des ordonnances, et la révélation d'intrigues dont nous voyons les effets en ce moment. Sa position est délicate, a été souvent hasardée, et peut l'être encore. Son voyage avec le roi est une campagne d'obser-

vation, une défense contre des adversaires qui entourent le trône. Reposons-nous sur l'instinct de conservation. M. de Martignac fera tout ce qu'il pourra pour demeurer vainqueur. Au reste, dans quelque position qu'il se trouve, elle n'influe jamais en apparence sur son caractère; son front est toujours serein, son accueil plein de grace et de bienveillance, sa conversation spirituelle, vive, animée, son ton persuasif et toute sa conduite en qualité de maître de maison contraste fortement avec l'ironique et froide grossièreté de son prédécesseur. Il est fait pour vivre avec des princes. On ne peut lui appliquer ce qu'on disait sous Louis XIV du M. de Chamillard, qu'il était trop homme de cour pour un magistrat, et trop magistrat pour un homme de cour. M. de Martignac est le vrai type du français moderne bien élevé, qui ne conserve plus dans le monde aucun signe distinctif de sa profession; en lui la métamorphose est entière et la robe a disparu.

On nous écrit de Grenoble :

Cette ville paraît destinée à devenir avant peu une place de guerre des plus importantes : depuis deux ou trois ans, on y travaillait avec assez de lenteur à la construction d'un fort qui pourra recevoir une garnison de 12 à 15,000 hommes au plus; maintenant, et d'après des ordres arrivés tout récemment de Paris, on va en construire un second qui contiendra, dit-on, des casernes pour près de 5,000 hommes : les alignemens sont déjà tracés; les propriétaires du sol et des maisons ont été avertis de déguerpir dans la quinzaine, et des experts sont occupés dans ce moment à apprécier les indemnités qui leur seront dues.

Pareil avertissement a été aussi donné à des religieux de St-Pierre, dont les bâtimens placés à proximité des remparts vont servir à loger l'état-major de la place, ou à faire une caserne de cavalerie.

On assure enfin que l'enceinte de la ville doit être considérablement agrandie, qu'il y sera placé un grand nombre d'établissements militaires, et qu'une partie de l'Isère sera même détournée de son lit actuel qui traverse la ville, pour venir baigner les nouveaux remparts.

C'est M. le lieutenant général du génie *Haxo* qui paraît devoir surveiller ces importants travaux; il est arrivé ici, il y a 15 à 20 jours, porteur des ordres du ministre, a fait tracer lui-même les alignemens, et doit revenir au mois d'octobre pour faire mettre la main à l'œuvre; il a promis que l'argent ne manquerait pas, et a annoncé l'intention de pousser l'ouvrage avec beaucoup d'activité.

Ne fait-on qu'exécuter pour Grenoble un plan de fortification arrêté ou proposé depuis long-tems?

Cette détermination serait-elle au contraire le résultat des craintes que peut faire naître l'alliance annoncée de l'Autriche, du Piémont et de l'Italie?

C'est aux personnes initiées dans les mystères de la diplomatie à résoudre la question; quant à nous, nous devons nous borner à publier le fait, en faisant observer cependant que plusieurs des particuliers qui vont être dépossédés, avaient été autorisés, il y a trois ou quatre ans, par le génie militaire, à faire sur leur sol des constructions fort dispendieuses, d'où il est naturel de conclure qu'à cette époque on ne songeait pas encore à fortifier Grenoble sur le plan actuel.

## PARIS, 24 AOUT 1828.

Le conseil supérieur de la guerre continue, dit-on, à s'occuper avec beaucoup d'activité de la réorganisation de l'armée: les bases principales du nouveau système paraissent avoir été définitivement arrêtées: nous aurions, à l'imitation de la Prusse et de plusieurs autres puissances européennes, une armée active et une armée de réserve; la durée du service dans les rangs de l'armée active serait limitée à trois ans; il en serait de même dans la réserve. Les différens corps qui composeraient cette armée seraient répartis dans diverses circonscriptions territoriales, et ne s'assembleraient annuellement sous le drapeau, que durant l'espace d'un mois, pour s'exercer aux évolutions militaires. L'armée active resterait fixée à 200,000 hommes, sans compter la gendarmerie et les vétérans. Ces combinaisons, sans ajouter aucune surcharge aux dépenses du budget de la guerre, permettraient d'employer utilement une partie des officiers qui encombrant notre état-major, comme ceux qui ont été mis à la réforme: elles auraient surtout pour résultat de donner à la France une attitude imposante, en créant pour elle une

armée vraiment nationale et composée des meilleurs éléments. L'armée active et l'armée de réserve, se combinant avec le système des gardes nationales dans toutes l'étendue du royaume, présenteraient un faisceau de forces propres à garantir la sécurité du pays au dedans comme au dehors.

— Le *Moniteur* publie aujourd'hui les deux lois sur la fixation du budget des dépenses, et sur celle des recettes de l'exercice de 1829. La recette est portée à la somme de 986,156,821 f.

— Le même journal contient l'erratum suivant : « Dans l'ordonnance qui suit le rapport sur les bagnes, une faute grave a été commise; on lit, à l'article 2 : « Les forçats » condamnés à dix ans seront envoyés à Toulon; » tandis que cet article doit être ainsi conçu : « Les forçats condamnés à dix ans et au-dessous seront envoyés à Toulon. »

— D'après le refus de M. l'évêque de Bayonne d'indiquer les deux membres du comité gratuit de surveillance pour l'instruction primaire qui étaient à sa nomination, M. le maire de Pau, à qui les fonctions de président sont dévolues, a procédé, la semaine dernière, à l'installation de ce comité.

— Les sciences et la philosophie viennent de perdre le docteur Gall.

Cet illustre médecin est mort vendredi soir, à dix heures et demie, après une longue agouale, dans sa maison de campagne, à Mont-Rouge. Il a été entouré, dans ses derniers momens, par ses nombreux amis. Nous ferons connaître le jour du convoi.

— M. Lebruit d'une capitulation militaire entre certains cantons suisses et l'Autriche commence à prendre quelque consistance. On dit que cette puissance serait disposée à engager à son service une dizaine de régimens suisses qui seraient mis en garnison dans la haute Italie, où ils remplaceraient en partie, ainsi qu'à Naples, les régimens autrichiens. « Ce bruit, dit la *Gazette de Lausanne*, ne se fonde, au reste, jusqu'à présent que sur des oui-dire. »

— On lit dans le *Moniteur* :

« M. Benjamin Constant, membre de la chambre des députés, est arrivé à Strasbourg le 17 de ce mois. Sa voiture, brisée deux fois en chemin, l'avait retardé à Nancy, où il a reçu, ainsi qu'à Strasbourg, les félicitations d'un grand nombre d'habitans. L'honorable député se rend à Bade, où il séjournera quelque tems. »

— Par ordonnance du roi, M. le comte Octave de Boissy, ancien chargé d'affaires de France auprès du grand duc de Toscane, vient d'être nommé membre du conseil-général du département du Cher.

— Le gouvernement grec a fait frapper trois sortes de monnaies. On a donné à celle en cuivre le nom d'*Egde*; il en faut 600 pour former une *Minerve*; les deux autres sont en argent : la première vaut un talari; la seconde s'appelle *Cing-Phénix*, et vaut autant qu'une *Minerve*.

— M. Royer-Collard, président de la chambre des députés, part après-demain lundi pour son château de Vieux, situé dans le département du Cher, dans les environs de Valencey.

— La *Gazette officielle* de Berlin du 17, publie enfin des nouvelles du quartier général russe.

La rédaction du bulletin semble un peu laconique au premier abord, relativement à l'importance des événemens dont on attendait impatiemment le récit.

Du 23 au 27 juillet, quoique les deux armées fussent en présence, aucune action n'a eu lieu.

Le bulletin du 25 annonçait, comme très-prochaine, l'attaque des retranchemens de Schumla. Celui du 27 se contente de nous apprendre que les Russes couronnent les hauteurs.

L'affaire du général Uszakow devant Varna est celle que les Turcs représentaient, le 25, comme une victoire à Constantinople. Sans croire à l'exagération ottomane, il nous semble démontré que le résultat en a été favorable aux assiégés.

Silistria est investie, malgré une garnison de 22,000 hommes. Cela doit faciliter les mouvemens de l'armée impériale. Peut-être attendait-elle l'arrivée du général Roth devant les murs de cette place, pour continuer ses opérations.

Rapports officiels de l'armée active, du 15 au 27 juillet.

Le quartier-général de l'empereur du 2<sup>e</sup> corps d'armée se trouvait le 26 au village de Dutaklik près de Schumla. Le même jour, il fut transféré sur les hauteurs que le 7<sup>e</sup> corps avait occupées à la suite du combat du 20. Nous nous trouvions déjà à une portée de canon de la forteresse. L'ennemi n'opposa absolument aucune résistance.

Le lieutenant-général Uszakow annonce que le 20, l'ennemi a attaqué avec des forces supérieures le corps d'armée de siège devant Varna, mais qu'il a été repoussé avec une grande perte. D'après le rapport de l'amiral Greigh, il est arrivé à la hauteur de Mangalia avec l'escadre sous ses ordres, qui a à bord la 3<sup>e</sup> brigade de la 7<sup>e</sup> division d'infanterie, et il se dirige sur Varna.

Le général Roth, commandant du 6<sup>e</sup> corps d'infanterie, est arrivé le 21 à Silistria. A 6 verstes de la forteresse il a rencontré un corps de cavalerie de 4000 hommes, qui a été culbuté avec une perte considérable, et qui a laissé 200 morts sur le champ de bataille. Nos troupes ont cerné cette forteresse le 21. La garnison, y compris les habitans armés, doit être de 22,000 hommes.

Le général Zyrow des troupes du Don, qui le 25 avait été détaché à Bazhrad, rapporte qu'il a trouvé dans cette ville 150 Turcs, et qu'il les a repoussés en leur faisant éprouver une perte de 40 hommes tués.

Le Journal des Deux-Siciles annonce qu'Alexandro Ricci, l'un des complices des frères Capozelli, a été tué dans un bois du district de Vallo, par deux paysans. La police militaire prétend qu'on a découvert dans le jardin d'un des complices un baril rempli de calices, de patènes et d'autres pièces d'argenterie telles que couverts, encensoirs et flambeaux d'argent. Il ne reste plus à arrêter que trois ou quatre individus de cette bande, réfugiés dans les lieux les plus inaccessibles.

Nous pouvons affirmer qu'au moment où nous mettons sous presse il n'est rien arrivé directement à Paris qui puisse faire croire à la nouvelle qu'on a répandue ce matin d'une défaite de l'armée russe devant Schumla.

Nous le répétons, toutes les mesures sont prises pour que les bulletins d'une grave importance viennent directement à Paris, et l'on peut être sûr qu'ils seront immédiatement publiés, quel que soit leur contenu.

Nous n'avons pas besoin de prémunir encore une fois nos lecteurs contre les nouvelles ou les bulletins que les journaux d'Allemagne publient sur la guerre actuelle, porteraient-ils l'attitude officielle. On doit se souvenir encore de la Gazette de Lemberg et de la crédulité de la Gazette de France.

Un journal s'étonne que l'armée russe n'ait point encore attaqué Schumla, et il tire de là la conséquence qu'elle a dû éprouver quelques grands désastres; il nous semble à nous que l'attaque d'une position aussi formidable a dû demander un développement considérable de forces; et par conséquent une concentration sur un seul point des différents corps de l'armée, ce qui ne peut se faire en quelques jours.

Au reste, nous ne nous hasarderons point dans de vaines conjectures; nous nous bornerons à donner les faits lorsqu'ils nous arriveront d'une manière positive.

(Messager des Chambres.)

On aurait peine à croire jusqu'ou a été poussée, sous le ministère Villèle, l'audace avec laquelle les fonctionnaires administratifs se jouaient des intérêts de leurs administrés pour favoriser les prétentions illicites d'une secte qui faisait peser son joug sur la France. On nous transmet de Dôle des renseignements sur quelques actes dans lesquels respire un scandaleux mépris de l'équité et des lois, mais qui étaient sans doute sanctifiés par leur but, puisqu'ils étaient faits dans l'intérêt des jésuites. M. le comte de Waters, paraît avoir reporté sur cette corporation illégale l'intérêt qu'il a refusé aux incendies de Salins; on pourra s'en convaincre par l'exposé suivant que l'on nous transmet de Dôle, et qui repose sur des documents authentiques.

Les RR. PP. Richardot et Varin qui étaient à Dôle au petit séminaire du collège de l'Arc, achetèrent en 1825, de M. le comte de Seey (Ferdinand fils) un hôtel avec jardin, parc et dépendances, joignant de midi et de couchant le bâtiment des classes de ce collège. La vente a été faite devant notaire à Besançon.

En 1826, aucune déclaration de mutation n'ayant été faite, M. de Seey fut compris aux rôles des impositions de cette ville, pour foncier à 148 fr. 97 c. Pour portes et fenêtres à 60 fr. 1 c. Pour avertissement à 5 c.

Total 209 fr. 3 c.

Il est à remarquer que depuis, Messieurs les jésuites ont fait élever un vaste bâtiment dans une partie du jardin.

Mais ces religieux se désignant alors sous la dénomination des pères de la foi, obtinrent une ordonnance de M. le comte Waters, préfet du Jura, à la date du 27 avril 1826, qui leur accorda dégrèvement de cette somme de 209 fr. 3 c.

Le même préfet, par autre ordonnance du même jour 27 avril 1826, leur accorda également dégrèvement d'une somme de 25 fr. 77 c. d'imposition foncière et portes et fenêtres, qui était portée au nom de madame Angé, née Courbe, pour une maison qu'elle avait vendue aux mêmes RR. PP. en 1825, et qui est séparée par d'autres maisons de celles du collège. La mutation n'avait pas été dénoncée.

Par une troisième ordonnance du même préfet et de même date du 27 avril 1827, madame la chanoinesse Garnier (Marie-Philippe-Victor), possédant à Dôle une vaste maison avec jardin et dépendances, rue Niquenée, fut comprise au rôle des impositions de la ville de Dôle pour 1826, savoir :

Foncier à 41 fr. 11 c.  
Portes et fenêtres à 20 fr. 95 c.

Total. 62 fr. 6 c.

Mais, ayant fait donation de cette maison (par acte passé devant notaire, enregistré à Dôle) au R. P. Deraze, procureur de MM. les RR. jésuites au collège de Dôle, cette dame qui n'a pas cessé d'habiter et qui habite encore cette maison, ainsi donnée, a obtenu dégrèvement ou remise de ses impositions montant à 62 francs 6 cent., comme étant devenue propriétaire des pères de la foi.

En 1827, ces pères de la foi furent taxés aussi, en raison d'une acquisition de bâtiment avec jardin, provenant des mariés Gaget, boulangers à Dôle; savoir :

Foncier 31 f. 72 c.  
Portes et fenêtres 14 f. 82 c.

Total. 46 f. 54 c.

Mais par arrêté ou ordonnance du même préfet, sous la date du 21 avril 1827, il leur a été fait dégrèvement ou remise de ces 46 fr. 54 c.

MM. les commissaires-répétiteurs, nommés par le conseil municipal de Dôle; nonobstant ces ordonnances, persistent les années suivantes à faire porter sur les rôles les mêmes impositions; mais il leur a été joint des avertissements. Cependant, ayant fait comprendre aux rôles de 1828 le même article déjà porté en 1827, montant à 46 francs 54 cent. pour portes, fenêtres et foncier, aux noms de MM. les pères de la foi, ceux-ci n'ayant pas réclamé à temps, ont acquitté cet article pour 1828.

Comme les trois premiers immeubles n'ont pu être taxés en 1827 et 1828, en raison des ordonnances précitées, il en résulte que les sommes auxquelles ils auraient dû l'être, ont nécessairement été supportées par les autres contribuables de la ville de Dôle.

Il en est de même des impositions relatives à une maison située en ladite ville, rue Niquenée, qui a été achetée en 1826 par les mêmes jésuites, ou pères de la foi, d'un sieur Guillaume, médecin. Cette maison joint, du nord au couchant, celle qui fut donnée par Mad. Garnier, ex-chanoinesse, et n'est plus comprise aux rôles des impositions foncières, portes et fenêtres.

Ces faits en disent assez; on peut juger de ce que les départements eurent à souffrir sous les agens du ministère Villèle; on peut juger de ce qu'ils ont à espérer aujourd'hui, quand, malgré un prétendu retour à l'ordre légal, les mêmes agens restent investis des fonctions dont ils ont si scandaleusement abusé.

Il avait été prescrit à l'université, par le décret du 17 mars 1808, de prendre des mesures pour que les fonctions d'instituteur primaire ne fussent exercées que par des personnes assez éclairées pour enseigner facilement aux enfants les premières connaissances nécessaires à tous les hommes. Le même décret portait qu'il serait établi des classes normales, destinées à former des maîtres pour les écoles primaires. Ces dispositions du décret organique de l'université, renouvelées par l'ordonnance royale du 29 février 1816, n'ont été, comme on le pense bien, que faiblement exécutées; en sorte qu'il n'existe de ces écoles normales primaires que dans trois académies, celles de Strasbourg, de Metz, de Nancy. Le ministre de l'instruction publique vient, par une instruction détaillée que nous avons sous les yeux, de recommander aux recteurs la prompte organisation d'écoles de ce genre dans leurs académies respectives. Les directeurs seront nommés par le chef de l'instruction publique, sur la présentation concertée du préfet et du recteur d'académie, qui auront la surveillance de ces établissements. Ce mode d'organisation nous a paru offrir toutes les garanties possibles pour que les écoles primaires ne manquent pas au but de leur institution.

Dans un moment où le gouvernement prend des mesures efficaces pour étendre et propager le bienfait de l'instruction élémentaire, et se montre favorable aux progrès de la civilisation, qu'une administration odieuse voulait arrêter, il faut espérer que les autorités locales, et surtout les conseils-généraux des départements, secondant les efforts de M. le ministre de l'instruction publique.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

### PORTUGAL.

Lisbonne, 9 août.

M. de Mello-Brenner est retombé malade dans sa prison; sa famille a inutilement sollicité jusqu'à aujourd'hui la permission pour qu'un médecin du dehors donnât des soins à ce respectable vicarien qui est presque octogénaire.

La classe ouvrière de Lisbonne commence à faire entendre du mécontentement, parce que par suite de la grande émigration des nobles et des riches propriétaires, elle commence à manquer de travail.

L'expédition contre l'île de Madère est prête à mettre à la voile et se compose de 11 bâtiments de toutes grandeurs, parmi lesquels il y a un vaisseau de ligne et quatre autres bâtiments de guerre inférieurs; le reste sont des transports. Cette expédition a fait hier des évolutions dans le Tage, et un débarquement simulé sous le canon des toris; D. Miguel a assisté en personne à ces manœuvres.

François Antoine Marciel Monteiro, desembargador de Casa de Supplicação : Moi le roi vous envoie le salut, et étant instruit qu'une partie de la force militaire actuellement existante dans l'île de Madère, conjointement avec d'autres personnes, a osé se révolter et méconnaître ma royale autorité, commettant ainsi le très-grave délit de lèse-majesté au premier chef, délit qui lui fait punir avec toute la sévérité des lois; j'ai jugé à propos d'ordonner que vous vous rendiez dans la susdite île, et que vous y fassiez une enquête scrupuleuse sur lesdits crimes, sans vous inquiéter ni du temps ni du nombre des témoins à entendre. Cet ordre servira de loi : vous ferez arrêter et jugerez toutes personnes non militaires sans distinction de classe et de hiérarchie, contre lesquelles il y aura suspicion fondée et complicité dans la révolte énoncée, et vous sequestrerez les biens, non-seulement des personnes jugées, mais même avant le jugement, de ceux des individus qui de notoriété publique auront pris part à la rébellion; vous sequestrerez également les biens de ces personnes, alors même qu'ils auraient passé dans la main d'un tiers par vente ou par donation, si la vente est postérieure à l'époque à laquelle le crime a été commis,

car alors il y a tout lieu de la considérer comme frauduleuse.

Donné au palais de Notre-Dame des Necessitates, le 6 août 1828.

Signé LE ROI.

Un semblable décret a été expédié au desembargador Joseph Monteiro Soares, pour se rendre à l'île Terceira, et pour y persécuter ceux de cette île qui se sont prononcés en faveur de D. Pedro.

La frégate de guerre portugaise la Princess-Royale est rentrée le 5, avec les différents gouverneurs qu'elle était allée conduire aux îles de Madère et Açores, où ils n'ont pas été accueillis. Le retour de ce navire force notre Gazette à parler du soulèvement de la dernière de ces deux îles.

### TURQUIE.

Constantinople, 26 juillet.

Le grand-seigneur a envoyé au vice-roi d'Égypte un des pères de ce pacha pour lui ordonner d'ajouter à son fils Ibrahim de tenir ferme en Morée, et de rompre sur le champ toutes les négociations entamées avec les amiraux chrétiens pour l'évacuation de la péninsule. Le divan espère qu'en poursuivant son plan d'opposition au traité de Londres, il fomentera la discorde parmi les alliés. Ibrahim-Pacha ne sortira donc de Morée que par la force des armes, et la Porte compte que deux des cabinets contractants ne voudront pas y recourir.

Le gouvernement a été instruit le 17 de ce mois de l'inutilité de ses démarches auprès de M. Stratford-Canning pour rappeler le diplomate à Constantinople. Là-dessus le divan s'est réuni le 18, et a pris connaissance de la correspondance relative à cette affaire. Quant au refus du général Guilleminot, il en a été à peine fait mention, ce qui prouve que tout l'espoir du divan était dans le cabinet anglais. La séance a duré six heures. A onze heures du soir le muphti, le grand-visir, le reis-effendi et trois autres membres du conseil, ont tenu un conciliabule particulier en présence du sultan. On y agité les questions suivantes : 1° Après que toute tentative d'arrangement a échoué avec les puissances signataires du traité de Londres, convient-il que la Porte se soumette aux stipulations de ce traité et envoie un représentant aux conférences de Corfou? 2° Maintenant que l'armée russe a envahi le territoire de l'empire, est-il de l'intérêt de la Porte d'entrer en accommodement avec la Russie ou bien de pousser la guerre jusqu'au bout? Le parti pacifique a opiné sur les deux questions pour que l'on renouât les négociations; mais le parti guerrier s'y est formellement opposé, toute démarche à cet égard ne pouvant avoir aucun résultat. On n'a rien résolu; mais les clubs musulmans qui se sont organisés à Constantinople inclinent vers le parti de la guerre, et le sultan y est fort disposé. Celui-ci, pendant la délibération, s'est écrié : « Que l'on coupe la bride du coursier, et qu'on l'abandonne à son ardeur si le choc doit réussir. »

Autre lettre. — Un hatti-schériff appelle tous les Musulmans des Arnaoutlik ou Albanais de l'Herzégovine, de la Macédoine et du Moulalik, sous les drapeaux de la foi, en déclarant l'urgence et la nécessité d'écraser les Russes avant qu'ils aient pu pénétrer dans l'intérieur des terres.

Des ingénieurs étrangers ont été expédiés dans le Rutschuck-Balkan, afin d'examiner et de fortifier tous les points susceptibles de défense; d'autres sont partis pour Andrinople, Sophie, Philippopol et Dimotica. L'ordre est donné de mettre tous les paysans chrétiens en réquisition, pour les employer aux travaux des fortifications, au transport des vivres, munitions et bagages, et de les surveiller scrupuleusement. Il est enjoint à tous les gouverneurs d'envoyer les femmes et les enfants de ces individus dans l'Asie-Mineure, où ils seront gardés comme otages jusqu'à ce qu'il plaise au sultan d'en ordonner autrement.

On hérisse le Bosphore de batteries; on parle de fortifier les bords, et de tracer des lignes d'opérations pour conserver l'arrivée des eaux à Constantinople. Quant aux vivres, la ville en est abondamment pourvue. On arme tous les vaisseaux qui se trouvent dans le port; les vieux bâtiments serviront de pontons sur lesquels on établira des batteries. Il est question, en cas d'incendie de la ville, et pour abriter ses défenseurs, de former un camp retranché qui s'étendrait depuis la pointe des Sept-Tours jusqu'aux Eaux-Douces, et de couronner de palanques les hauteurs de Péra et de Galata. Le sultan semble décidé à s'enfermer sous les ruines de sa capitale, et surtout à pousser la guerre à toute outrance.

Des courriers expédiés en Bosnie sont porteurs de firmans pour faire tomber la tête des rebelles qui ont assassiné les mandataires de la Sublime-Porte.

### BIBLIOGRAPHIE.

OBSERVATIONS sur l'emploi du Tartrate antimonié de Potasse dans les flegmasies des organes de la respiration; par M. J.-F. Levrat-Perrotton, D. M. P. etc. (Lyon, Boursy, 1828.)

Tel est le titre d'un opuscule dans lequel M. Levrat-Perrotton vient de rapporter de nombreux exemples d'inflammations pulmonaires traitées avec succès au moyen de l'émétique administré à la suite des antilogistiques. Dans tous les cas rapportés par l'auteur, l'action du remède a été marquée par des évacuations énormes, et quelquefois

par une sur-excitation, vive des organes digestifs. L'émétique n'est donc pas le spécifique des flegmasies des organes de la respiration; ce n'est donc pas un *l'uitif*; son action ne peut donc, dans ces circonstances, être expliquée que par la révulsion qu'il opère sur l'estomac et sur l'intestin. Telle était déjà l'opinion des médecins physiologistes sur les avantages thérapeutiques que *Rasori* et *Laennec* ont obtenus de l'administration de ce remède dans les flegmasies pulmonaires. Les succès imprudents de cette méthode curative appliquée au début des inflammations dont il est question, par ces médecins célèbres, prouvent tout au plus que la perturbation peut quelquefois étouffer des irritations naissantes. Ces succès ne sauraient justifier la conduite du praticien qui serait assez téméraire pour fonder, sur cette médication irrationnelle, l'espoir d'une guérison qui est rarement incertaine par la méthode antiphlogistique, quand on lui associe à propos l'usage des dérivatifs. M - A. C.

## LIBRAIRIE.

Depuis quelque temps des chirurgiens distingués ont fait souvent et avec succès, dans des cas de cancer, l'ablation du museau de tanche et du col de la matrice. Par cette opération dont les dangers sont moins grands qu'on ne pourrait le croire, ils ont sauvé leurs malades d'une mort certaine.

L'intérêt de l'humanité réclamait donc vivement que les divers modes opératoires employés dans de tels cas, par MM. Oslander, Dupuytren, Recamier, Hatin, Lisfranc, etc, fussent connus de tous les praticiens. C'est ce besoin généralement senti, que vient de satisfaire M. Colombat, par un mémoire assez court, mais écrit avec sagesse. Non-seulement il donne les divers procédés des chirurgiens que nous venons de citer, mais il y ajoute la description et l'usage d'un *hystérotome* de son invention, *hystérotome* qui facilite l'opération, même en des mains non exercées, et en rend ainsi le succès plus certain.

M. Colombat a terminé son mémoire par la description de quelques nouveaux instrumens tels que *compresseur, tenaculum, porte-nœud*, etc.

L'ouvrage se trouve à Lyon, chez le libraire Louis Babeuf, rue St-Dominique, n° 2. (57)

## ANNONCES JUDICIAIRES.

Appert que par actes reçus M<sup>r</sup> Rosier, notaire à St-Germain-au-Mont-d'Or, le cinq mars mil huit cent vingt-huit, enregistré le dix du même mois, le sieur Claude Large, propriétaire-charbon, demeurant en la commune de Curis-au-Mont-d'Or, a vendu, moyennant le prix et sous les clauses et conditions stipulées auxdits actes, 1° au sieur Pierre Richard, régisseur de M. Garnier, demeurant en la commune de Fleurioux-les-Neuville, la quantité de douze ares quatre-vingt-treize centiares en terre et vignes situées en la commune de Curis, au territoire des Avorots; 2° et au sieur Jean Ampaire, aussi propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Curis, une pareille quantité de terre située au même lieu.

Que les acquéreurs voulant purger les immeubles par eux acquis des hypothèques légales qui pouvaient les grever indépendamment de l'inscription, ont déposé au greffe du tribunal civil de Lyon copies collationnées de leurs actes d'acquisition.

Que les actes de dépôt en date du trente mai dernier, enregistrés le même jour, avaient été signifiés par exploits séparés de Juron, huissier à Neuville, en date du douze juillet, dûment enregistrés, 1° à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon; 2° au sieur Aimé Large, charbon, demeurant en la commune de Marcellin-d'Azergues, tant en son nom comme héritier de Marie Deschamps, décédée épouse du sieur Claude Large, sa mère, que comme curateur décerné au sieur Michel Large, son frère mineur émancipé; 3° au sieur Jean Deschamps, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune d'Ecully, subrogé-tuteur de Gabrielle Large, fille mineur, héritière de ladite Marie Deschamps; 4° et au sieur Alexandre Penet, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Poligny, subrogé-tuteur de Anne Large, héritière de Benoite Penet, décédée épouse en secondes nocces dudit sieur Claude Large, sa mère. Lesdites significations contenaient déclaration que ledit dépôt et l'affiche qui avait été de suite faite par le greffier, dans le tableau à ce destiné, des extraits desdits actes de vente, avaient eu lieu conformément aux dispositions de l'art. 2194 du code civil, pour purger les immeubles acquis des hypothèques légales qui pourraient les grever. Les acquéreurs susnommés ont également déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions à raison d'hypothèques légales, ne leur étant pas connus, ils feraient publier (comme ils le font par les présentes) lesdites significations dans un des journaux imprimés à Lyon, forme prescrite par l'art. 683 du code de procédure civile, et que, passé le délai de

deux mois à compter de cette publication, lesdits immeubles passeraient entre leurs mains francs et libres de toutes charges et hypothèques existantes indépendamment de l'inscription, à moins que pendant ce délai il n'en ait été formé. Le tout conformément à deux avis du conseil-d'état. (54)

Appert que par jugement rendu par la première chambre du tribunal de première instance de Lyon, le vingt août mil huit cent vingt-huit, enregistré le vingt-cinq du même mois, la dame Jeanne Chevre, veuve en premières nocces de Sébastien Perrisse, sans profession, actuellement épouse du sieur Jean Revel, fabricant d'étoffes de soie et marchand, demeurant à Lyon, rue St-Polycarpe, a été séparée, quant aux biens, d'avec ledit sieur Jean Revel, demeurant aussi à Lyon, rue St-Polycarpe.

M<sup>r</sup> Jean-César Laurens, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue St-Étienne, n° 4, a occupé pour la dame Revel.

Lyon, le vingt-sept août mil huit cent vingt-huit.

Pour extrait: LAURENS, avoué. (53)

Par jugement du tribunal de première instance de Lyon, en date du 9 août mil huit cent vingt-huit, dûment enregistré, le sieur François Paulaud, sans profession, demeurant à Lyon chez le sieur Mouterde, fabricant de boutons, rue Champier, a été interdit de la gestion et administration de sa personne et de ses biens, sur la demande des mariés Martin-Néret, épingleur à Lyon, cours d'Angoulême, et François Buisson, ses parens.

Pour extrait: BRÉAT, avoué. (52)

## VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

D'immeubles situés en la commune de Chaponost, canton de Saint-Genis-Laval, douzième arrondissement du département du Rhône.

Par procès-verbal dressé par l'huissier Thimonnier fils, le deux juin mil huit cent vingt-huit, enregistré le même jour, par M. Guidot, qui a reçu les droits; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le lendemain trois juin, volume 15, n° 13, par M. Guyon, conservateur, qui a reçu les droits; transcrit au greffe du tribunal civil de Lyon, le sept juin par M. Luc, greffier, registre n° 34, et à la requête du sieur Jacques Peracchon, boulanger, demeurant à Lyon, rue Tavernier, n° 3, lequel fait élection de domicile avec constitution d'avoué, en l'étude et personne de M<sup>r</sup> Marc-Henri Yvrard, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, quai Lambert, n° 12, il a été procédé à la saisie réelle des immeubles appartenant aux mariés Antoine Prost, propriétaires et fabricants d'étoffes de soie, et Claudine Rostaing, demeurant ensemble à Lyon, rue Neyret, n° 51, situés en la commune de Chaponost, canton de St-Genis-Laval, arrondissement de Lyon, et le deuxième du département du Rhône.

### Désignation des immeubles saisis.

Ils se composent 1° d'une maison située en ladite commune, territoire de la Chavannerie, au nord de laquelle sont un jardin et un pré clos de murs; elle est composée de trois corps de bâtiments, l'entrée de cette maison est fermée par un grand portail à deux vantaux bois sapin, au-dessus duquel est un petit toit couvert en tuiles creuses; en entrant et à gauche est un corps de bâtiment servant pour les grangers ou domestiques; dans ce corps de bâtiment sont deux pièces au rez-de-chaussée, l'une servant de laitager, et l'autre de cave ou cellier; à la suite sont deux petites écuries; au premier étage dans lequel on arrive par un escalier construit en pierre, et sur le devant du corps de bâtiment, est une pièce servant à loger les domestiques, et deux fenils à la suite; ces pièces sont éclairées par deux croisées prenant leurs jours sur le chemin qui conduit à la maison.

Au devant du portail et un peu avant dans la cour se trouve un autre corps de bâtiment servant d'habitation au maître, composé de deux pièces au rez-de-chaussée, éclairées chacune par une croisée donnant sur le pré dans le clos, et de deux pièces au premier étage éclairées également par deux croisées; au couchant dudit corps de bâtiment est un petit hangar propre à mettre le bois; au midi de ce corps de bâtiment est un autre atenant à celui-ci, dans lequel sont un cellier, une cave voûtée, un pressoir et une cuve de la contenance d'environ trente-six hectolitres, auprès de ce cellier est un puits à eau claire, commun avec le sieur Chavanne. Ces bâtiments, jardin, pré et cour sont clos de murs et sont de la contenance de treize ares; savoir, le sol de la maison de six ares, et celui du jardin de sept ares. Ils sont confinés intérieurement les uns par les autres; mais extérieurement, savoir: au matin par le chemin de desserte conduisant dans les fonds des sieurs Dervieu, au nord par la terre du sieur Durand, au couchant par les vignes du domaine ci-après désignées, et au midi par les bâtiments et cour du sieur Chavanne. De ce côté il existe des murs de séparation qui réunissent les deux bâtiments, lesquels paraissent être mitoyens; la maison est construite en pierre et pisé, et est couverte en tuiles creuses. Le mur du jardin, du côté du chemin, est en pierre et les autres en pisé;

2° D'une vigne jeune et en bon rapport, de la contenance de cinquante-cinq ares, attenant à la maison et clos. Dans le clos est une petite porte pour y aller; elle est située au territoire de la Chavannerie, et est confinée au matin par la maison et le clos qui viennent d'être décrits, au midi par la vigne du sieur Chavanne, au couchant par le pré des héritiers Dervieu, et au nord par les vignes et terres du sieur Durand, et encore la vigne du sieur Chavanne;

3° D'un tènement de vigne et pré situés en ladite commune de Chaponost, au territoire de l'Orme; au matin de la maison et de l'autre côté du chemin, séparés l'un de l'autre par une haie vive, de la contenance en tout de quatre-vingt-quatre ares; savoir: la vigne de cinquante-quatre ares cinquante centiares, et le pré de vingt-neuf ares cinquante centiares; ledit tènement

confiné au couchant par le chemin dont on a parlé, conduisant à la maison; au nord par les vignes et pré du sieur Jacques Guidot, et encore le pré du sieur Gœlin; au midi par la vigne de des sieurs Jacques Guidot et Guérin;

4° Et d'un autre tènement de pré et vigne situé en ladite commune, au même territoire de l'Orme, séparés le pré et la vigne par une haie vive, de la contenance en tout de cinquante-neuf ares et cinquante centiares; savoir: en vigne de cinquante-cinq ares cinquante centiares, et en pré de quarante-quatre ares; ledit tènement confiné au nord par le chemin conduisant du bourg de Chaponost à St-Genis-Laval; au couchant par le pré de Jacques Guidot, au midi par les terres et pré du sieur Guérin, et au levant par le pré du sieur Guidot et le jardin du sieur François Poizat.

Tous lesquels immeubles sont exploités et cultivés pour le compte des mariés Prost et Rostaing, par un maître-valet qui lui leur est réservé.

La première publication du cahier des charges aura lieu par-devant le tribunal civil de Lyon, séant hôtel de Chevre, place St-Jean, à l'audience des criées du samedi vingt-six juillet mil huit cent vingt-huit, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience.

Copies de ladite saisie réelle ont été laissées à MM. Guinet, greffier de la justice de paix du canton de St-Genis-Laval, et Geors, adjoint de M. le maire de la commune de Chaponost.

Les première, seconde et troisième publications du cahier des charges ont été faites les jours fixés.

La mise à prix sur lesdits immeubles, faite par le poursuivant, est de la somme de huit mille francs.

L'adjudication préparatoire a été renvoyée au samedi six septembre mil huit cent vingt-huit; en conséquence, elle aura lieu ledit jour en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, depuis dix heures du matin, jusqu'à la fin de ladite audience.

YVRARD.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

Ceux qui voudront enchérir peuvent s'adresser à M<sup>r</sup> Yvrard, avoué poursuivant, demeurant quai Lambert, n° 12. (55)

Le vingt-neuf août mil huit cent vingt-huit, huit heures du matin, place St-Michel, à Lyon, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente d'objets mobiliers saisis au préjudice du sieur Laurer, mécanicien pour la fabrique, demeurant à Lyon, rue des Colonies; lesquels consistent en commodes, tables, chaises, paravent à six feuilles, miroir, buffet, garde-manger, balles à pain et autres en osier, caisses bois sapin, lampes, vaisselle terre et faïence, bouteilles verre noir, ustensiles de cuisine, etc.

Cette vente sera faite en vertu d'un jugement rendu par la première chambre du tribunal civil de Lyon, le vingt-six juillet dernier, enregistré et signifié. (51)

## A VENDRE.

Terrains propres à recevoir des constructions, et situés près la Pyramide de Vaise.

S'adresser à M<sup>r</sup> Beluze, notaire à Vaise. (50)

Chèvres du Thibet, race pure, mâle et femelle, s'adresser à M. Pierre Henry, rue Montauban, n° 14, montée des Grands-Capucins, près des ci-devant Carmes-Déchaussés.

## A LOUER.

Maison à louer, très-vaste, avec de grandes écuries, pouvant servir d'auberge ou pour tout autre établissement, située rue Trion, à St-Just.

S'adresser à M. Nachury.

### A louer de suite pour cause de départ.

Bel appartement de huit pièces au premier étage avec balcons, presque au centre de la ville, avec tous les agencemens on laisserait aussi les glaces, le tout pour 1,200 fr. de loyer.

S'adresser à M. Philippe Flacheron, marchand de nouveautés, place de la Comédie.

### A louer de suite.

Etablissement convenable à une bonne auberge, en cette ville et sur la route la plus fréquentée, avec écuries, remises, fenil, douze ou vingt pièces et un plus grand nombre si on le désire.

S'adresser au bureau du journal.

## AVIS

On a trouvé un jeune chien de chasse, griffon, âgé de 6 à 8 mois; il sera rendu à la personne qui justifiera qu'il lui appartient.

S'adresser à M. Targe, libraire, rue Lafont, n° 4, à Lyon. (53)

## GRAND-THÉÂTRE PROVISoire.

Douzième représentation de M<sup>lle</sup> Mars, et à son bénéfice.

LE LEGS, comédie. — MISANTHROPE ET REPENTIR, drame. — LA SUITE D'UN BAL MASQUÉ, comédie.

## THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

LE TOMBEAU, mélodrame. — LA PETITE ROMANTIQUE, vaud. — ROBERT, chef de brigands, mélodrame.

